



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 mars 2008
Français
Original : anglais

Lettre datée du 11 mars 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer aux résolutions 687 (1991), 706 (1991) et 1284 (1999) du Conseil de sécurité, ainsi qu'au vingt-cinquième rapport que j'ai soumis au Conseil en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999).

Je tiens à informer les membres du Conseil de sécurité que les activités entreprises en vertu du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) ont entraîné, depuis l'adoption de la résolution il y a huit ans, des dépenses d'un montant d'environ 2 millions de dollars qui ont été financées par prélèvement sur le compte séquestre Iraq.

Comme les membres du Conseil le savent, le mandat défini au paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) n'a pas encore été rempli et les activités du coordonnateur de haut niveau devraient se poursuivre. Dans cette perspective, il a été fait une projection des ressources nécessaires, qui dépassent les fonds actuellement réservés. Il faudrait donc trouver des fonds supplémentaires.

Il est proposé à cette fin de prélever, sur les réserves opérationnelles et le solde des fonds des 2,2 % du compte séquestre qui sont réservés aux dépenses d'administration et de fonctionnement, un montant de 900 000 dollars. Ce montant prévisionnel devrait permettre de financer les activités à mener en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) pendant une période de quatre ans, qui irait du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011.

Dans l'hypothèse où le Conseil approuverait cette proposition, les fonds nécessaires, une fois prélevés sur le compte séquestre, seront mis à la disposition du Département des affaires politiques, qui appuie les activités du coordonnateur de haut niveau.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **Ban Ki-moon**

